

DELIBERATIONS DU 20 MAI 2025

DE-20022025-01	Accord local pour fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes Vie et Boulogne	Unanimité
DE-20022025-02	Budget ZAC - Approbation du Compte Financier Unique 2025	Unanimité
DE-20022025-03	Budget principal - Admission en non-valeur	Unanimité
DE-20022025-04	Marché Assurances Flotte automobile - Auto-missions - Convention de groupement de commandes	Unanimité
DE-20022025-05	Adoption du nouveau règlement des cimetières de la commune	25 voix Pour 4 Abstentions
DE-20022025-06	Modification du tableau des effectifs permanents - Regroupement du personnel à l'école de l'Idonnière	Unanimité
DE-20022025-07	Modification du tableau des effectifs - Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Petite-Enfance	Unanimité

DE-20052025-01

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 20 mai 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 3 conseillers

Marie-Claude GOINEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD

Marie DELAHAYS donne pouvoir à Corinne RENARD

Gwenaëlle DUPAS

Objet : Accord local pour fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

1) La répartition « de droit commun » en l'absence d'accord

Le nombre de sièges est déterminé selon la strate de la population municipale de l'EPCI du dernier recensement (1^{er} janvier 2022). Pour Vie et Boulogne, la population municipale de référence est fixée à 46 344 habitants, qui ouvre droit à 38 sièges.

L'attribution de ces 38 sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour garantir la représentation de l'ensemble des communes, les communes qui n'obtiennent aucun siège après cette répartition bénéficient d'un siège de droit qui s'ajoute aux 38 sièges.

C'est le cas pour les communes de Grand'Landes et de Saint-Paul-Mont-Penit qui bénéficient d'un siège de droit.

Au total, le nombre de sièges de droit commun est égal à 38 + 2, soit 40 sièges.

2) La répartition avec un accord jusqu'à 25% de sièges supplémentaires

Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser 25% du nombre de sièges attribués hors accord local (arrondi à l'entier inférieur).

Soit 40 + 25% = **50 sièges**

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mai : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le22/05/2025...../ la réception en Préfecture le21/05/2025.....

Pour qu'un accord local soit adopté, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des 25% de sièges supplémentaires doit respecter plusieurs règles cumulatives :

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège,
- Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le ratio doit donc être compris entre 80 % et 120 %. Il peut être dérogé au ratio lorsque le ratio obtenu dans le cadre de la répartition hors accord est inférieur à 80 % ou supérieur à 120 %, et dans la limite du respect du même écart ou lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège (hors siège attribué de droit).

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition droit commun	Accord local
Aizenay	10 218	10	10
Le Poiré-sur-Vie	8 637	8	9
Bellevigny	6 239	6	6
Les Lucs-sur-Boulogne	3 671	3	4
Saint-Denis-la-Chevasse	2 425	2	3
Saint-Étienne-du-Bois	2 251	2	2
Apremont	2 028	1	2
La Genétouze	1 963	1	2
Maché	1 754	1	2
Falleron	1 704	1	2
Beaufou	1 654	1	2
Palluau	1 110	1	2
La Chapelle-Palluau	1 108	1	2
Saint-Paul-Mont-Penit	857	1	1
Grand'Landes	725	1	1
	46 344	40	50

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...22/05/2025...../ la réception en Préfecture le.....21/05/2025.....

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire,

Vu l'accord favorable de la commission Finances – Moyens Généraux, le 13 mai 2025,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'adopter l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Accord local
Aizenay	10
Le Poiré-sur-Vie	9
Bellevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevasse	3
Saint-Étienne-du-Bois	2
Apremont	2
La Genétouze	2
Maché	2
Falleron	2
Beaufou	2
Palluau	2
La Chapelle-Palluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1

50

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

Le secrétaire de séance

Jean-Sébastien BILLY




Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...22/05/2025...../ la réception en Préfecture le...21/05/2025.....

DE-20052025-02

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 20 mai 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 3 conseillers

Marie-Claude GOINEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD

Marie DELAHAYS donne pouvoir à Corinne RENARD

Gwenaëlle DUPAS

Objet : Budget ZAC - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE2502202512 du 25 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget ZAC ;

Vu la délibération DE0104202503 du 1^{er} avril 2025 décidant de clôturer le budget ZAC au 30 avril 2025 pour donner suite à la suppression de la ZAC ;

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget ZAC.

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 313 762,00 €	1 325 230.96 €	2 393 522,00 €	2 166 767.32 €
Recettes	2 313 762,00 €	2 155 889.11 €	2 393 522,00 €	2 166 767.37 €
Déficit/excédent		830 658.15 €		0,05 €
Résultat cumulé de l'exercice	830 658.20 €			
Résultat de 2024 reporté		-830 658.15 €		0,67 €
Résultat global de 2024		0 €		0,72 €
Résultat cumulé	0.72 €			

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 mai 2025,

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le 22/05/2025 / la réception en Préfecture le 21/05/2025

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAC;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

Le secrétaire de séance

Jean-Sébastien BILLY



Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le 22/05/2025 / la réception en Préfecture le 21/05/2025

DE-20052025-03

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 20 mai 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 2 conseillers

Marie-Claude GOINEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD

Marie DELAHAYS donne pouvoir à Corinne RENARD

Objet : Budget principal – Admission en non-valeur

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un montant de 3 175.32 € (liste 5627130315) au budget principal est non recouvré malgré les poursuites du Service de Gestion Comptable de Challans.

Elle propose donc d'abandonner le recouvrement de cette somme sur le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce l'admission en non-valeur pour la somme de 3 175.32 € sur le budget principal,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

Le secrétaire de séance

Jean-Sébastien BILLY



Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mai : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le 22/05/2025 / la réception en Préfecture le 21/05/2025

DE-20052025-04

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 20 mai 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 2 conseillers

Marie-Claude GOINEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD

Marie DELAHAYS donne pouvoir à Corinne RENARD

Objet : Marché Assurances Flotte automobile – Auto-missions – Convention de groupement de commandes

Madame le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « assurances Flotte automobile / auto missions », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations d'assurances en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de commune Vie et Boulogne.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché d'assurances pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure formalisée.

Madame le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la Communauté de communes Vie et Boulogne

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, en matière d'assurances flotte automobiles / auto-missions,

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

• la notification ou publication le22/05/2025...../ la réception en Préfecture le 21/05/2025

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurances, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes Vie et Boulogne est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- le recensement des besoins définis par les membres du groupement,
- l'élaboration des pièces de marché,
- la définition des critères d'attribution,
- l'élaboration de la procédure de publicité,
- la rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence,
- la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- la publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- à définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur,
- à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,
- à transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres,
- à signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres,
- les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement et seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurances, et, ses modalités de fonctionnement,
- autorise l'adhésion de la commune du Poiré-sur-Vie audit groupement de commandes susnommé,
- autorise le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du marché dans la limite de 100 000 € HT pour l'ensemble du marché

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

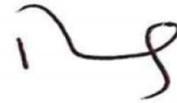
Le secrétaire de séance

Jean-Sébastien BILLY



Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le22/05/2025...../ la réception en Préfecture le.....21/05/2025.....

DE-20052025-05

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 20 mai 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 2 conseillers

Marie-Claude GOINEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD

Marie DELAHAYS donne pouvoir à Corinne RENARD

Objet : Adoption du nouveau règlement des cimetières de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et R.2213-2 à R.2213-57 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 à 92 relatifs aux actes de l'État-Civil ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux morts ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles 511-1 et suivants relatifs à la sécurité et salubrité des immeubles, locaux et habitations ;

Vu la délibération du 26 juin 2011 approuvant le règlement des cimetières du Poiré-sur-Vie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement des cimetières communaux du Poiré-sur-Vie à la suite des évolutions réglementaires ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières communaux ;

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le 22/05/2025 / la réception en Préfecture le 21/05/2025

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions, le conseil municipal :

- décide d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières tel que présenté en annexe, qui abroge et remplace le règlement du 22 juillet 2011 (arrêté n°2011-298 du 22 juillet 2011).

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

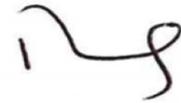
Le secrétaire de séance

Jean-Sébastien BILLY



Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mai : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le22/05/2025...../ la réception en Préfecture le21/05/2025.....

DE-20052025-06

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 20 mai 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 2 conseillers

Marie-Claude GOINEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Corinne RENARD

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs permanents – Regroupement du personnel à l'école de l'Idonnière

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 1^{er} avril 2025 concernant le regroupement du personnel à l'école de l'Idonnière. Elle indique que la création d'un poste a été omise dans la délibération, alors que ce poste était bien mentionné dans la note explicative présentée lors du CST du 21 mars 2025. Il convient donc de modifier la délibération prise le 1^{er} avril dernier, afin de pouvoir recruter le personnel nécessaire au regroupement à l'école de l'Idonnière le 1^{er} septembre 2025.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le transfert du personnel scolaire et périscolaire œuvrant sur le site du Chemin des Amours vers l'Idonnière à la rentrée de septembre 2025, induit des modifications de postes et de temps de travail.

Elle précise que certaines modifications entraînent une augmentation ou une diminution du temps de travail de plus de 10%, et/ou l'affiliation à la CNRACL, nécessitant l'avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- En modifiant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 34.27 heures hebdomadaires annualisées (97.94% ETP), en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (100% ETP),
- En modifiant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 18.97 heures hebdomadaires annualisées (54.20% ETP), en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à 33.12 heures hebdomadaires annualisées (94.63% ETP),
- En modifiant le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 31.68 heures hebdomadaires annualisées (90.50% ETP), en un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à 33.72 heures hebdomadaires annualisées (96.37% ETP),
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 5.68 heures hebdomadaires annualisées (16.23% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 22.62 heures hebdomadaires annualisées (64.63% ETP),

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le 22/05/2025 / la réception en Préfecture le 21/05/2025

- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 17.5 heures hebdomadaires annualisées (50% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20.32 heures hebdomadaires annualisées (58.06% ETP),
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 17.67 heures hebdomadaires annualisées (50.51% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20.32 heures hebdomadaires annualisées (58.06% ETP),
- En diminuant le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 24.38 heures hebdomadaires annualisées (69.66% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 23.38 heures hebdomadaires annualisées (66.80% ETP),
- En diminuant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 7.94 heures hebdomadaires annualisées (22.71% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 5.75 heures hebdomadaires annualisées (16.43% ETP),
- En créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20.68 heures hebdomadaires annualisées (59.11% ETP),
- En créant un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.18 heures hebdomadaires annualisées (17.67% ETP).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 21 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025 et du 13 mai 2025,

Vu la délibération DE-01042025-22 modifiée par la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents tel que décrit ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

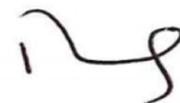
Le secrétaire de séance

Jean-Sébastien BILLY



Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le22/05/2025...../ la réception en Préfecture le21/05/2025.....

DE-20052025-07

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 20 mai 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 2 conseillers

Marie-Claude GOINEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Corinne RENARD

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Petite Enfance

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste d'auxiliaire de puériculture au sein du service Petite Enfance, auxiliaire de puériculture de classe normal à temps partiel, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 2 juin 2025.

Elle rappelle que la réglementation en vigueur dispose que l'emploi est vacant dès le premier jour de la disponibilité discrétionnaire. Ainsi, il convient de procéder au recrutement d'un agent afin de pourvoir l'emploi vacant. Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 2 juin 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement d'un poste sur le grade suivant :

- à compter du 2 juin 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

Le secrétaire de séance

Jean-Sébastien BILLY



Le Maire,
Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le22/05/2025...../ la réception en Préfecture le.....21/05/2025.....